



Donation entre époux par contrat de mariage

Par **cat51**, le **23/03/2011** à **09:58**

Bonjour,rrnrnJ'ai lu quelque part que, en ce qui concerne la donation entre époux, "si elle est stipulée dans le contrat de mariage, celle-ci prévaut sur les legs et n'est aucunement limitée à la quotité disponible". rnrnEst-ce vrai et est-ce que cela permettrait à mon mari, qui est seul propriétaire de notre logement principal et a 3 enfants d'une précédente union, de me léguer la moitié de ce bien immobilier en toute légalité et sans qu'il y puisse y avoir contestation de la part des héritiers réservataires au moment de la succession ?rnrnMerci de m'éclairer à ce sujet.

Par **toto**, le **23/03/2011** à **11:40**

cela permettrait surtout au héritiers réservataires issus du premier lit de faire annuler ce contrat de mariage.